

2C GROUP HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 4.668.043,80 euros
Siège social : 20, boulevard Montmartre – 75009 Paris
934 317 041 RCS Paris
(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril,

Conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par les associés de la Société (les "**Associés**") aux termes du procès-verbal des décisions unanimes en date du 9 avril 2026 (les "**Décisions des Associés**"), BLB Partners, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 2.250 euros par émission de 22.500 actions de préférence de catégorie 2 de la Société (les "**ADP 2**") de 0,10 euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
2. Modifications corrélatives des Statuts ; et
3. Pouvoir pour les formalités.

*

*

*

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal total de 2.250 euros par émission de 22.500 ADP 2 de 0,10 euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission unitaire de [...] euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Le Président rappelle qu'il a été décidé aux termes des Décisions des Associés de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 2.250 euros par émission de 22.500 ADP 2, d'une valeur unitaire de 1 euro, dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] euro de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (l'"**Augmentation de Capital ADP 2**") selon la répartition et au profit des bénéficiaires suivants : [...].

étant précisé que les Associés ont délégué au Président, avec faculté de sous-délégation, tous pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital ADP 2, et notamment, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux ADP 2 et les versements y afférents ;
- obtenir les certificats du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 2 ;

- procéder, le cas échéant, à la prorogation de la période de souscription ou constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital ADP 2 ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 2, et procéder, en conséquence, à la modification des Statuts ;
- décider d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital ADP 2 sur le montant des primes et réserves qui y sont afférentes et de prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

d'une manière générale, prendre toute mesure utile et accomplir tous actes et formalités nécessaires, directement ou par mandataire, pour parvenir et donner effet à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 2.

Le Président indique alors être en possession des documents suivants :

- [...] ; et
- le certificat émis par la banque BNP Paribas, agissant en qualité de dépositaire des fonds, attestant qu'une somme de [...] euros a été déposée sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société correspondant à la libération par versement en numéraire du prix de souscription des 22.500 ADP 2 nouvelles.

En conséquence, le Président :

constate la souscription de la totalité des 22.500 ADP 2 par les personnes réservataires de l'augmentation de capital,

constate, par conséquent, la libération de la totalité du prix de souscription des ADP 2 nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ADP 2 par versement en numéraire, pour un montant de [...] euros,

constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.250 euros par émission de 22.500 ADP 2, et

constate que le capital social de la Société est porté de 4.665.793,80 euros à 4.668.043,80 euros.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des Statuts

Le Président, connaissance prise des Décisions des Associés et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 6 ("*Apports*") des Statuts en ajoutant le paragraphe 6.4 comme suit :

« **6.4** Par décisions unanimes des associés en date du 9 avril 2026 et décisions du président en date du 15 avril 2026, il a été procédé à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal de 2.250 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de 22.500 ADP 2, de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix centimes (0,90) d'euro par ADP 2, intégralement libérées pour porter le capital social de 4.665.793,80 euros à 4.668.043,80 euros. »

décide également de modifier l'article 7 ("*Capital Social*") des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent soixante-huit mille quarante-trois euros et quatre-vingts centimes (4.668.043,80 euros).

*Il est composé de quarante-six millions six cent quatre-vingt mille quatre cent trente-huit (46.680.438) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune (les "**Actions**"), intégralement libérées et réparties comme suit :*

- trente et un millions sept cent trente-huit (31.000.738) actions ordinaires (les "**AO**") ;*
- quinze millions cinq cent quarante-neuf mille deux cents (15.549.200) actions de préférence de catégorie 1 (les "**ADP 1**") dont les caractéristiques figurent à l'Annexe 2 des Statuts ; et*
- cent trente mille cinq cents (130.500) actions de préférence de catégorie 2 (les "**ADP 2**") dont les caractéristiques figurent à l'Annexe 3 des Statuts. »*

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par le Président.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé électroniquement le 15 avril 2026 par le Président, par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

Extrait certifié conforme à l'original par le Président

Signé par :
Benjamin BITTON
83FDFAEDC7434AE...

BLB Partners

Représentée par : Monsieur Benjamin Bitton